



La C.G.T. vous Informe

Le droit à l'expression syndicale reconnu par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon

Par lettre recommandée du 19/03/2013 l'Association et la Direction demandent au Délégué Syndical CGT de bien vouloir retirer le tract qui est affiché sur le panneau syndical CGT suite au licenciement d'une psychologue qui travaillait au SSESAD (tract distribué au personnel le 14 décembre 2012).

**Le Délégué Syndical CGT n'obtempère pas.
Le rôle d'un Syndicat est avant tout d'informer et de défendre
les droits des salariés lorsque ceux-ci ne sont pas respectés.**

Le 3 Mai dernier, par Huissier de Justice, le Délégué Syndical CGT et l'Union Locale CGT d'Arles reçoivent une assignation en référé de la part de l'Association au Tribunal de Grande Instance de Tarascon prévue pour le jeudi 16/5/2013 à 10h30. Après deux renvois l'affaire est donc jugée le jeudi 20 juin 2013.

Par l'intermédiaire de son avocat, l'Association demande au juge de faire enlever le tract sous astreinte de cent euros par jour et de condamner l'Union Locale CGT d'Arles et le Délégué Syndical CGT, José Magano à deux mille euros en application de l'article 700.

- ***Pourquoi l'Association et la Direction ont-elles assigné au Tribunal le délégué syndical CGT et l'Union Locale CGT d'Arles ? Tout simplement parce qu'ils ont osé raconter dans un tract le déroulement et le licenciement injuste d'une salariée à laquelle, jusqu'au jour de son licenciement, aucun reproche n'avait été fait sur son travail. Les motifs invoqués par la Direction, lors de l'entretien préalable, étaient simplement des absences pour maladie.***

Le délégué syndical CGT avait suivi toute l'affaire depuis le début et porté à connaissance de l'ensemble du personnel de l'établissement la véritable raison de ce licenciement par ce tract distribué le 14 décembre 2012.

La Direction n'a pas gagné son procès devant le Conseil des Prud'hommes contre la psychologue, elle a été condamnée à verser à la salariée licenciée 26 400 € pour licenciement abusif.

Alors que les motifs invoqués au TGI par l'Association étaient « *l'Association s'étant émue du contenu de cet affichage a demandé à Monsieur Magano, Délégué Syndical de le retirer* », ils évoquent également que « *le tract est affiché dans le couloir d'entrée donnant accès aux locaux administratifs de l'association mais également aux locaux accueillant les résidents. Ainsi dans ce couloir circulent nécessairement les résidents eux-mêmes, les fournisseurs, et surtout les familles des résidents* ».

Pour donner plus de consistance à ses affirmations la Direction fait retirer pendant les vacances d'avril (du 20 au 28 avril 2013) les deux portes qui séparaient l'entrée du couloir de l'entrée principale. Lors du retour des vacances beaucoup de salariés se sont demandés pourquoi ces deux portes avaient été supprimées.

Afin de donner encore plus de poids à ses propos la Direction fait même constater par Huissier le 4 juin 2013, après avoir bien sûr fait retirer les portes, photos à l'appui, que ce couloir est libre de toute circulation pour tout le monde, que les parents et résidents y circulent librement.

La CGT a donc produit des attestations de salariés affirmant que jusqu'au 18 avril 2013 ils ont toujours vu deux portes séparant le couloir où sont affichés les panneaux syndicaux et n'avoit jamais vu de résidents ou de familles circuler dans ce couloir. Il ne faut pas oublier que les panneaux syndicaux se trouvant dans ce couloir y ont été posés par la Direction parce qu'elle savait que peu de monde y circulait.

Le tribunal dit même « L'Association ne démontre d'ailleurs elle-même par aucune pièce que ce couloir, menant à des locaux purement administratifs, est malgré tout emprunté par le public ».

**AUJOURD'HUI, LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARASCON
DONNE RAISON A LA CGT !**

Il accrédite que le droit à l'information est un droit fondamental, que le contenu du tract ne comporte aucune violation évidente de la règle de droit. Le tribunal ajoute même « à aucun moment l'écrit ne contient d'injures ou de propos diffamatoires à l'encontre de qui que ce soit » le tribunal déboute l'Association de ses prétentions et la condamne aux dépens.

Alors qu'aujourd'hui, il est demandé aux éducateurs d'être attentifs à ne pas dépasser les budgets éducatifs, il est intéressant de noter que le budget juridique est important ! Gaspillage d'argent, gaspillage d'énergie, gaspillage de temps.

**La CGT continuera donc à informer le personnel
sans aucune rétention d'information,
les tracts et autres informations affichés
sur le panneau syndical y resteront
tout le temps que la CGT le jugera nécessaire.**

**Nous affichons le texte du jugement du Tribunal de Grande Instance sur le panneau syndical,
les salariés pourront se faire leur propre opinion!**